

Un prof jugé pour des violences sur deux élèves

Le tribunal de Lisieux a jugé un professeur mardi 3 septembre pour des faits de violences sur deux de ses élèves dans un lycée technologique de la commune.

Justice

Un professeur du lycée technique de Dives-sur-Mer qui avait « **recadré** » deux de ses élèves « **difficiles** » d'une classe de seconde était convoqué à la barre du tribunal de Lisieux mardi. Il lui était reproché d'avoir été violent avec les deux adolescents.

Le 1^{er} février, il avait gardé l'un des jeunes de 16 ans après le cours parce qu'il ne voulait pas travailler et s'en vantait. Il l'avait pris à part dans une pièce dédiée aux travaux pratiques, s'était énervé, lui avait crié dessus et frappé contre un mur.

L'élève était ensuite allé à l'infirmierie, assurant que le professeur de 58 ans avait tenté de l'étrangler. Il présentait une rougeur légère au cou... On apprend que le professeur aurait bousculé un autre élève entre septembre 2023 et février 2024. Il l'aurait bousculé avant de s'excuser auprès du père.

Un élève « super-menteur »

À la barre, le prévenu s'inscrit en faux. Il reconnaît s'être énervé le 1^{er} février mais sans jamais avoir porté atteinte à l'intégrité de l'élève. Quant au deuxième élève, c'est pour lui « **un super-menteur** » qui, lui aussi, ne travaille pas.

Son avocat a fait citer deux témoins à la barre pour dédouaner son client, l'infirmière qui a constaté les rougeurs au cou et le père du deuxième élève sans pour autant apporter un réel éclairage sur les faits.

Il n'y a pas de témoins visuels, juste quelques élèves qui ont entendu leur prof crier sur le premier élève. Celui-ci n'a pas déposé de plainte. Quant au second, c'est l'avocate du Centre d'information

des droits des femmes et des familles qui l'a représenté à l'audience, évoquant « **une prise par le col et un plaquage au mur** ».

Elle demande 500 € de préjudice moral et 800 € de frais d'avocat. La procureure souligne « **l'absence de remise en cause du professeur** » mais également des deux jeunes « **pas irréprochables du tout ! La mission d'enseignement est difficile. On doit poser un cadre sans dépasser la frontière de la violence. Là elle a été franchie** ». Elle rappelle que le premier élève a eu un jour d'ITT en raison du retentissement psychologique, requérant « **un avertissement solennel** » et six mois de prison avec sursis.

Pour l'avocat du prévenu, « **il faut s'interroger sur la place du mensonge. Les apparences condamnent mon client** ». Pour lui, « **le gamin voulait se payer l'enseignant** » et dans la deuxième affaire, « **les élèves se sont montés le bourrichon. La relaxe s'impose !** »

Le prof de 58 ans a conclu l'audience en lisant sa profession de foi, défendant ses valeurs développées pendant trente-deux ans d'enseignement sans taches face, dans cette affaire, à deux élèves « **en échec scolaire** ». Le tribunal a mis cette affaire en délibéré au 8 octobre.



Le tribunal a mis cette affaire en délibéré au 8 octobre. Vincent MICHEL / Archives Ouest-France

